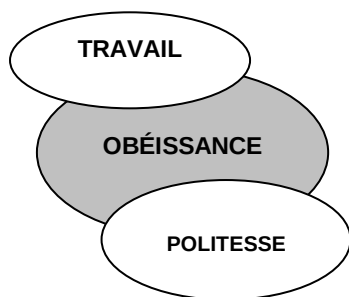


RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2011-2012



Le collège **NOTRE-DAME** à Bayonne a pour projet d'assurer les meilleures conditions d'une éducation humaine et chrétienne. La vie en collectivité suppose des règles qui s'imposent à tous afin de permettre à chacun de s'épanouir et de réussir. Echapper à ces règles, c'est s'écarter du Projet Educatif et menacer la liberté des autres, c'est aussi s'exposer à des sanctions dont il faut assumer la responsabilité.

Ce règlement est un code de conduite minimum. Tout au long de l'année, le chef d'établissement et l'équipe éducative se réservent le droit d'apprécier et de sanctionner, s'il y a lieu, toute situation non conforme à l'esprit de ce règlement.

HORAIRES

7h45 : ouverture du collège. Pour les élèves qui arrivent plus tôt, lorsqu'il pleut, ils s'abritent dans le couloir d'entrée de l'école Notre-Dame.

8h00-11h55 et 14h00-17h00 : cours.

9h50-10h05, 12h30-14h00 et 15h50-16h05 : récréations surveillées sur la place Montaut, dans la salle NOTRE-DAME, la cour intérieure et les sanitaires par des enseignants et / ou la surveillante. A la récréation de midi, les externes sont surveillés à partir de 13h00.

17h00-18h00 : étude dirigée (ou retenues) le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (sauf veille de vacances et cas exceptionnels).

17h00 à 19h00 le mardi : retenue de deux heures.

Notre responsabilité n'est pas engagée quand l'élève ne se trouve pas au collège, et en dehors des heures de classe et de surveillance.

ABSENCE ET RETARD

Tout élève qui arrive en retard doit immédiatement signaler son arrivée et faire signer son carnet de liaison à l'accueil ou à défaut au réfectoire. Cinq retards sans motif valable donnent lieu à une heure de retenue.

Après une absence d'une demi-journée au moins, tout élève doit faire signer son carnet de liaison à l'accueil durant la récréation du matin ou à 13h50 au réfectoire.

Tout élève absent aura 24 heures après son retour pour rattraper ses cours. Il est demandé à chaque élève d'avoir deux correspondants au moins dont il connaît le numéro de téléphone qui pourront lui donner les devoirs et les cours à rattraper. Le chef d'établissement n'est pas chargé de récupérer les devoirs pour les absents.

RÉCRÉATIONS

Elles ont lieu sur la place Montaut et dans la salle Notre-Dame. Les élèves doivent absolument obéir aux consignes de sécurité et de politesse des surveillants sous peine de sanction. Les parents étant en droit de savoir leurs enfants en sécurité, aucun contact avec une personne extérieure au collège ne sera autorisé. Si l'élève

déroge à cette règle, il sera retenu une heure. Les parents devront passer par l'accueil pour transmettre un message à leur enfant ou téléphoner au collège. Si une personne met en danger la sécurité, tous les élèves se rendent aussitôt dans la salle Notre-Dame.

Seuls les jeux non violents sont autorisés. Le surveillant en est juge. Il est interdit de crier, de se bagarrer ou de simuler une bagarre. Aucun élève ne doit dépasser les limites de la place, pour aller chercher une balle ou autre, sans autorisation, il veillera à ce que la rue soit libre pour traverser en toute sécurité.

A la sonnerie, les élèves se rangent immédiatement par classe et se taisent. Ils suivent ou précèdent en silence leur professeur jusqu'en classe.

SANTÉ

Il est interdit aux élèves de fumer dans l'établissement, dans les vestiaires ou les toilettes des installations sportives, lors de déplacements, sur la place et autour du collège. S'ils sont surpris, les parents ou le responsable légal en seront aussitôt informés et l'élève sanctionné d'une exclusion d'une journée ou d'une exclusion définitive s'il recommence. L'introduction et la consommation de boissons énergisantes sont interdites.

Il est interdit de mâcher des chewing-gums, de manger en classe et d'apporter des friandises en excès.

TENUE VESTIMENTAIRE ET MAQUILLAGE

Il est demandé aux parents d'être vigilants à propos des vêtements portés par leur enfant. Pas de tenues fantaisistes, négligées ou indécentes, pas de sous-vêtements visibles. Sont interdits : minijupes, shorts, débardeurs, T-shirts trop courts, grands décolletés, tenues de plage, tongs et chaussures à talons. Il sera demandé à l'élève de porter un tablier toute la journée si sa tenue vestimentaire est provocante ou de repartir chez lui pour se changer. Il est interdit de dissimuler son visage.

La tenue d'Education Physique et Sportive doit être adaptée et différente de celle portée durant la journée de classe pour des raisons d'hygiène. Le déodorant en spray est interdit.

Les vêtements abandonnés seront gardés un mois, passé ce délai, ils seront donnés à une œuvre caritative.

Le maquillage doit rester discret.

OBJETS PERSONNELS

L'utilisation du téléphone portable, des lecteurs de musique et de l'appareil photo par les élèves est strictement interdite dans l'établissement. Ils doivent être éteints dès l'arrivée au collège, si ce n'est pas le cas, l'élève sera retenu deux heures le mardi. Seules les consoles de jeux sont autorisées pendant les récréations.

Nous déclinons toute responsabilité quant aux sommes d'argent apportées et en cas de perte, vol ou détérioration d'objets divers appartenant aux élèves. Chaque élève doit apprendre à gérer ses affaires. L'utilisation de briquet, d'allumettes, d'objets dangereux, l'introduction de revues sans rapport avec les activités scolaires sont interdits et les objets seront confisqués.

DÉGRADATIONS

La dégradation de tout matériel, des murs, du mobilier,..., sera portée au compte de la famille et l'élève sera sanctionné.

ORDRE ET PROPRETÉ

L'ordre et la propreté de chacun sont indispensables pour un travail en commun plus agréable. Les classes doivent être rangées et propres tout au long de la journée, ainsi que les casiers. Des poubelles sont installées à cet effet. En quittant la classe, les élèves doivent bien fermer les fenêtres et éteindre les lumières.

DÉLITS

Le vol, le trafic, les substances illicites, l'alcool, etc., sont interdits et feront si nécessaire l'objet d'un signalement au Procureur de la République.

L'établissement décline toute responsabilité.

Tout élève ayant bu de l'alcool ou consommé des produits stupéfiants sera immédiatement exclu une semaine ou définitivement s'il recommence.

POLITESSE ET RESPECT DANS LES RELATIONS

Ils sont exigés. L'impolitesse et le manque de respect à l'égard des adultes ou des élèves seront sanctionnés selon leur gravité. Le langage employé doit être correct et les insultes ne sont pas tolérées.

Les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves et les attitudes provocatrices sont interdits. Les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté éducative.

Quand un élève rencontre des difficultés relationnelles avec un membre de l'équipe éducative (enseignant, surveillante) il doit en parler avec lui ou avec son tuteur. Si la situation n'évolue pas, les parents de l'élève prendront rendez-vous avec l'enseignant ou la surveillante par écrit sur le carnet de liaison uniquement aux pages concernées et en inscrivant le motif de la rencontre.

Même chose si l'élève rencontre des difficultés dans une matière.

Une rencontre avec le chef d'établissement n'est conseillée qu'en dernier recours.

CARNET DE LIAISON

Tout élève a l'obligation d'avoir son carnet de liaison dans son sac. Dans le cas contraire, il sera retenu une heure le soir.

Il permet au personnel éducatif d'être en relation constante avec les parents. Il doit rester en bon état, propre (aucune inscription) et couvert. Il doit absolument être contrôlé tous les soirs par les parents ou le responsable légal qui doit le réclamer à l'enfant, leur signature quand il y a lieu prouve qu'il a bien été consulté.

Tout carnet dégradé ou perdu doit être remplacé dans les deux jours et sera facturé 15 €.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est obligatoire d'avoir son matériel tout au long de l'année, il doit être réapprovisionné, en bon état et propre. Les correcteurs liquides blancs en flacon, les marqueurs et gros feutres sont strictement interdits : ils seront systématiquement confisqués.

DEMI-PENSION

Les élèves qui déjeunent au collège doivent se rendre au réfectoire dès leur sortie de cours. Les repas sont pris dans le plus grand calme pour le bien de tous.

ÉTUDE DIRIGÉE

Toute absence non prévenue par le responsable légal de l'élève avant 17h00 entraînera une retenue de deux heures le mardi soir.

SANCTIONS

Les différentes sanctions prévues doivent être signées le soir même par les parents ou le res-

ponsable légal quand elles sont mentionnées sur papier.

Sur le carnet de liaison :

- La remarque écrite,
- l'avertissement,
- la retenue à l'étude du soir le lundi, mardi (de 17 à 18h ou de 17 à 19h), jeudi, ou vendredi.

Une retenue d'une heure enlève un point à la note de vie scolaire du trimestre.

Une retenue de deux heures enlève deux points à la note de vie scolaire du trimestre.

Une retenue de trois heures enlève trois points à la note de vie scolaire du trimestre suivant.

Tout élève retenu huit fois sera automatiquement exclu trois jours. Les parents en seront informés par courrier.

A la treizième retenue, soit le chef d'établissement convoque un conseil de discipline soit il exclut l'élève une semaine sans conseil de discipline.

La présence de l'élève aux retenues est **obligatoire** : c'est aux parents à s'organiser en fonction de cet impératif. Tout élève absent à une retenue sans motif écrit ou sans motif valable sera **automatiquement** exclu une journée ; les parents ou le responsable légal seront informés de cette exclusion par un courrier envoyé par la surveillante et signé par le chef d'établissement.

Hors carnet de liaison :

-L'avertissement donné par le conseil de classe, écrit sur le bulletin trimestriel,

-les travaux d'intérêt général (rangements, balayage, ...) avec l'accord du chef d'établissement ou de la surveillante.

-la retenue de trois heures donnée par le conseil de classe (mercredi matin),

-la réunion avec parents ou responsable légal, élève, professeur et/ou chef d'établissement,

-l'exclusion temporaire, décidée par le chef d'établissement avec ou sans conseil des professeurs,

-l'exclusion définitive, décidée par le chef d'établissement avec ou sans conseil de discipline.

Le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline en cas de faute grave : comportement inadmissible, violence, refus de travailler, refus d'appliquer le règlement, etc., ou décider seul de la sanction à appliquer qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Composition du conseil de discipline : l'élève et ses responsables légaux, le chef d'établissement, le professeur principal, des enseignants de la classe de l'élève, un représentant de l'A.P.E.L, la surveillante, le maître de chœur de la maîtrise dans certains cas et si nécessaire un délégué des élèves de la classe.

Toute implication dans l'établissement entraînera un à deux points de bonus dans la note de vie scolaire.

RÉSULTATS / COMPORTEMENTS

Les parents ou le responsable légal sont informés des résultats scolaires de leur enfant tout au long de l'année scolaire par le biais des copies notées qui doivent être systématiquement signées par eux, des notes enregistrées et consultables sur Scolinfo (Internet), des bulletins trimestriels et du carnet de liaison. Ils sont informés du comportement de leur enfant par le biais du carnet de liaison, des sanctions, etc., qui doivent les alerter.

Ainsi, les reproches faits aux enseignants et au chef d'établissement en fin d'année scolaire au moment des passages, de l'orientation et du brevet des collèges ne seront pas pris en compte.

CHARTRE INFORMATIQUE

Distribuée aux élèves et affichée en salle informatique, elle doit être respectée.

LA MAÎTRISE DE LA CATHÉDRALE

Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} participent à la maîtrise de la cathédrale. Leur attitude doit être respectueuse et ouverte. Tout comportement qui peut nuire au bon déroulement des cours et des concerts sera sanctionné.

Pendant les répétitions, les élèves sont sous la responsabilité du maître de chœur et d'un personnel de surveillance du collège si ce dernier est disponible.

Pendant le temps scolaire, les élèves qui se rendent du collège à la salle de musique ainsi que pour le retour au collège sont encadrés par un personnel du collège ou à défaut par le maître de chœur lui-même.

En dehors du temps scolaire, lorsqu'ils se rendent sur le lieu de l'activité, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal pendant la durée des trajets.

Le Règlement Intérieur est revu et corrigé chaque année par le chef d'établissement et l'équipe éducative. Les parents ou le responsable légal et les élèves s'engagent à le respecter en signant le contrat de scolarisation. S'ils refusent, nous ne pouvons compter l'élève dans nos effectifs.



ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2011-2012

ADMINISTRATION

Pour les parents

ABSENCES ET RETARDS

Les parents ou responsables légaux sont responsables de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant.

Le chef d'établissement a obligation de signaler à l'Inspecteur d'académie tout élève trop souvent absent ou en retard, l'Inspecteur pourra décider une retenue sur Bourse des collèges ou une amende pouvant s'élever à 750 €, s'il n'y a pas de motif légitime ou d'excuse valable. Article R 624-7 du code pénal.

- **Les parents ou responsables légaux doivent obligatoirement signaler par téléphone l'absence de leur enfant entre 7h45 et 8h15** pour les absences du matin et **entre 13h45 et 14h15** pour celles de l'après-midi (05.59.59.28.61, répondeur en cas d'absence momentanée). *Article L131-8 du code de l'éducation.*

- **Justifier sur papier libre** : Toute absence doit être justifiée par un mot **sur papier libre uniquement** (pour archivage) et accompagnée d'un **certificat médical** en cas de maladie.

- **Absence injustifiée** : Si un élève est absent et que ses parents ou son responsable légal n'en a pas signalé les raisons, le collège téléphonera aux parents ou au responsable légal pour les en avertir, sauf cas exceptionnels, et 1 € sera facturé aux familles par appel. En cas de non réponse, de changement de numéro de téléphone non signalé, le collège décline toute responsabilité.

- **Raison de l'absence** : Seuls les maladies et les cas de force majeure doivent empêcher les enfants d'aller en classe ; dans ce deuxième

cas, demandez sur papier libre l'autorisation d'absence au chef d'établissement qui donnera son accord ou pas. Les rendez-vous avec les médecins, spécialistes et autres, doivent être pris en dehors des heures scolaires.

- **Carnet de liaison** : Les absences ou les retards doivent être justifiés sur le carnet de liaison sur les papillons détachables et **signés** par un des parents ou le responsable légal de l'enfant. Le motif doit obligatoirement être mentionné.

- **Retour de l'élève** : Tout élève qui arrive en retard doit immédiatement signaler son arrivée et faire signer son carnet de liaison à l'accueil ou à défaut au réfectoire. Cinq retards sans motif valable donnent lieu à une heure de retenue.

Après une absence d'une demi-journée au moins, tout élève doit faire signer son carnet de liaison à l'accueil durant la récréation du matin ou à 13h50 au réfectoire.

- **Sortie exceptionnelle du collège** : Elle est interdite sans demande d'autorisation signée par les parents ou le responsable légal **sur papier libre uniquement** (pour archivage) et visée par le chef d'établissement.

- **Changement de coordonnées** : Informez-en rapidement le chef d'établissement (téléphone, adresse, nom, situation, etc.).

- **Dispense d'E.P.S.** : L'Éducation Physique et Sportive est obligatoire : elle entre dans le programme scolaire et compte pour les examens et le passage en classe supérieure. Le mot des parents ne dispense pas du cours d'E.P.S. : le professeur est seul juge. Tout élève dispensé d'E.P.S. par le médecin ou par le professeur doit assister au cours (circulaire du 17 mai 1990). En cas d'impossibilité (plâtre, etc.), il reste en étude dans une autre classe. Le professeur d'E.P.S. a le droit de surveiller les vestiaires et les douches ainsi que la surveillante lorsqu'elle l'accompagne.

CONTRAT DE SCOLARISATION

Il doit être complété et signé avant la fin de la première semaine de la rentrée de l'élève sans quoi ce dernier n'est pas accepté au collège jusqu'à la signature du contrat.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Le paiement de cette contribution est obligatoire. Il s'effectue soit en totalité le jour de la rentrée, soit en quatre versements au cours de

l'année scolaire. Les chèques sont libellés à l'ordre de « Collège NOTRE-DAME ».

Pour tout paiement en espèces, exigez un reçu.

CAUTION DE 40 €

Elle sert à rembourser les livres s'ils sont perdus ou détériorés. Elle sera aussi utilisée en cas de non paiement complet de la cantine, de la participation financière des familles ou de tout autre dû.

CANTINE

Si un élève inscrit habituellement à la cantine n'y déjeune exceptionnellement pas, il doit apporter à l'accueil à 9h50 un mot signé de son responsable légal ou ce dernier téléphone au collège avant 9h00. Tout repas commandé, même suite à une erreur de l'élève, doit être réglé par les familles.

Une facture est remise en début de mois aux élèves qui déjeunent à la cantine, elle doit être réglée dans les quatre jours sous peine d'exclusion de la cantine. Les repas sont pris dans le plus grand calme.

ASSURANCE

Il est demandé aux parents de contracter une assurance individuelle accident pour leur enfant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour favoriser l'économie de papier, de nombreuses circulaires seront en ligne sur le site Internet du collège, la date de leur parution sera signalée dans le carnet de liaison.

LETTRES D'INFORMATIONS

Elles paraissent plusieurs fois par an sur le site Internet du collège

<http://www.collegenotredamebayonne.com>

Elles donnent des informations importantes à lire et à conserver. La date de parution sur le site Internet figure à la page 21 du carnet de liaison de l'élève.

ORIENTATION

Il est demandé aux familles qui choisissent une orientation dans le public (toujours sur dossier) de choisir également une orientation dans le privé catholique (une rencontre avec le chef d'établissement du futur établissement scolaire catholique est à prévoir avant mi-mai) afin d'être plus sûrs d'obtenir une place pour leur enfant l'année suivante.

En cas de non obtention d'une place dans l'enseignement public, nous ne sommes pas

obligés de reprendre l'élève au collège Notre-Dame.

PHOTOCOPIES DE PAPIERS OFFICIELS

Tout duplicata de bulletin trimestriel et d'Attestation Scolaire de Sécurité Routière sera facturé 2 € par copie, par fax ou par scanne.

RESPONSABILITÉS À CONNAÎTRE

Le professeur principal est chargé de coordonner et de regrouper les activités et les résultats de l'ensemble des élèves dont il est responsable, c'est lui qui connaît le mieux le niveau général d'ensemble et individuel de sa classe.

C'est à lui que vous devez vous adresser pour connaître le niveau scolaire de votre enfant et son comportement.

Prenez rendez-vous par le biais du carnet de liaison.

Il sert de lien et de médiateur entre élèves, parents et enseignants.

Il dirige les conseils de sa classe et gère l'orientation.

Le chef d'établissement est le responsable de l'ensemble du collège. En étroite relation avec les enseignants, il organise toutes les activités à l'intérieur du collège, ou délègue ce pouvoir, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs enseignants, il prend toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour favoriser le travail scolaire.

Il est responsable de la Pastorale.